## PROCES-VERBAL

## Commune d'ERBRAY Séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt novembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal, convoqués le quinze novembre 2023, se sont réunis en séance publique en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire.

Date et heure de réunion : 20 novembre 2023 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

Conseillers présents: Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Patrice ETIENNE, M. Rémy GUESDON, Mme Bénédicte NEVEUX, Mme Catherine BAILLEUL, Mme Isabelle DUVAL, Mme Karima HOUDAYER, Mme Ludivine GUIBRETEAU, Mme Coralie MUSTIERE, M. Anthony TESSIER

Conseiller excusé et représenté : M. Cédric HUREL absent a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN.

Conseiller absent: M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : M. Vincent GOUIN

Date de convocation : 15 novembre 2023 Conseillers en exercice : 23

Date d'affichage : 15 novembre 2023 Conseillers présents : 21

Conseillers votants: 22

#### 1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire rappelle que, par courrier du 17 octobre dernier, M. Thibault SAURISSE a démissionné de son mandat de conseiller municipal. Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, sauf refus express de l'intéressé. Mme Coralie MUSTIERE ayant acceptée cette fonction par courrier reçu le 13 novembre 2023, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte :

- De l'installation de Mme Coralie MUSTIERE en qualité de conseillère municipale,
- De la modification du tableau du Conseil municipal

## M. Patrice ETIENNE demande pourquoi M. SAURISSE a démissionné.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET répond que M. SAURISSE avait une double casquette, en tant que conseiller municipal et Président de l'association de football. Il a fait le choix de conserver la Présidence de l'association de football et d'abandonner son mandat d'élu pour des raisons personnelles.

M. Patrice ETIENNE indique qu'il a démissionné à cause d'un désaccord relationnel et qu'il était fatigué de l'inaptitude des décideurs locaux à faire des choix.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET indique qu'il s'est correctement exprimé dans son courrier

sur ses difficultés à exercer sa double casquette. On a toujours la possibilité d'émettre des hypothèses mais qu'on n'est pas là pour extrapoler autant qu'on veut sur son choix de démissionner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Coralie MUSTIERE en qualité de conseillère municipale,
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil municipal

# 2. Maintien ou non des fonctions d'adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Madame le Maire rappelle que, par arrêté du 30 octobre dernier, M. Patrice ETIENNE s'est vu retirer ses délégations à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023. Aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien de cet adjoint dans ses fonctions. Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du retrait de délégation de fonction et de signature à M. Patrice ETIENNE ;
- De décider du maintien ou non de ce dernier dans ses fonctions d'adjoint.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET rappelle la procédure relative au retrait des délégations.

M. Anthony TESSIER trouve que c'est difficile quand on s'entend bien avec tout le monde. Il comprend la décision mais ne souhaite pas évincer Patrice.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET indique que c'est un mandat difficile, qui prend beaucoup d'énergie. Il y a parfois des difficultés pour travailler entre collègues. La révision du PLU n'a pas été défendue par Patrice car il n'y arrivait pas, le travail en commun n'était pas là. C'est un projet qui dure et qui a du mal à aboutir.

**M. Patrice ETIENNE** indique que le projet de résidence autonomie n'avance pas et que ça fait des années que ça dure.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET précise qu'à cause de la crise inflationniste, aucun projet ne voit le jour.

Mme Stéphanie TRÉMELO indique que cette situation ne met personne à l'aise. Elle rappelle qu'on est sur de la procédure comme indiqué en début de conseil municipal. Actuellement, on est dans l'émotion, le sentiment. L'idée n'est pas de remettre en cause la personne mais seulement son incapacité à faire groupe. Il ne faut pas confondre personnel et professionnel.

M. Patrice ETIENNE fait part de l'autonomie de l'adjoint comme c'est le cas à Châteaubriant et indique qu'on ne peut pas être d'accord.

Mme Stéphanie TRÉMELO indique qu'elle a été la première à réclamer le débat. Le vote est divergeant sur certains sujets mais elle respecte le vote final. Le vote fait loi et elle se retranche derrière l'avis collectif.

M. Patrice ETIENNE répond que la majorité n'a pas toujours raison.

Mme Stéphanie TRÉMELO répond que oui mais c'est la démocratie.

M. Patrice ETIENNE fait part de l'abstention sur le projet de city stade car le montage financier était changeant. Il fait part également des problèmes de sécurité. Il se demande comment décider s'il

n'y a pas d'élu présent.

**Mme Stéphanie TRÉMELO** indique que le projet 5000 équipements a été présenté comme une opportunité mais le projet global n'a pas été pensé dans sa globalité dès le début.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET indique qu'on retarde la prise de décision. Il faut que les projets puissent aboutir. On peut toujours refaire l'histoire.

**M. Patrice ETIENNE** précise qu'il se réserve le droit d'un recours dans les 3 mois. C'est l'exploitation de la manipulation. Nul n'est irremplaçable, il n'a pas besoin de la mairie pour exister ni de l'appât de l'indemnité, il a fini.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET rappelle que le recours est de 2 mois et partage que ce n'est pas l'appât de l'indemnité qui mène les élus. Cette prise de décision est motivée par la solidarité et le respect des autres commissions, ce qui n'a pas été vu sur les budgets ni sur le PLU. Elle attendait du soutien au niveau de l'urbanisme qu'on n'a pas eu.

**M. Patrice ETIENNE** répond que le PLU est pour 5 ans seulement alors que les PLU durent généralement 15 ou 20 ans. Il trouve bizarre pour un Maire de dire ça.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET indique que le PLU aurait dû être révisé il y a bien longtemps. Le PLU devrait être approuvé en janvier 2024 mais des révisions sont à prévoir d'ores et déjà car il y a des problèmes qui ne peuvent pas être traités à l'heure actuelle.

Mme Agnès SION trouve que c'est très délicat pour les élus.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET rappelle que c'est la logique de la procédure.

M. Patrice ETIENNE quitte la salle.

**Mme Bénédicte NEVEUX** demande ce qui se passe s'il y a un recours de la part de Patrice, s'il doit être réintégré.

**Mme Hélène REYES** répond que la juge pour excès de pouvoir prend la décision et qu'il y a une bonne administration de la commune.

M. Patrice HÉAS indique que le climat n'est pas serein. La décision n'est pas unanime.

Mme Stéphanie TRÉMELO répond que la décision n'est clairement pas unanime et qu'on ne le nie pas. Il n'y a pas de sentiment, de manipulation et pas d'histoire de gagnant/perdant.

**M. Anthony TESSIER** demande s'il y aura plus de travail pour les autres adjoints si M. ETIENNE n'est pas reconduit.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET répond oui mais qu'il y aura possibilité de déléguer à un conseiller municipal.

Le conseil municipal:

- **PREND** acte du retrait de délégation de fonction et de signature à M. Patrice ETIENNE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 2 voix contre de M. Anthony TESSIER et de M. Patrice HÉAS.

- **DECIDE** de voter à bulletin secret le maintien ou non de M. Patrice ETIENNE dans ses fonctions d'adjoint.

Après avoir voté à bulletins secrets, le conseil municipal, avec 3 voix pour, 13 voix contre et 5 voix blanc et nul :

- **DECIDE** de ne pas maintenir M. Patrice ETIENNE dans ses fonctions d'adjoint.

### 3. Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau

Madame le Maire explique que, étant donné que le Conseil municipal a décidé de ne pas maintenir M. Patrice ETIENNE dans ses fonctions, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 16 voix pour et 5 abstentions :

- **DECIDE** le passage à 4 adjoints au lieu de 5

Il est précisé que le positionnement des adjoints remonte d'un cran à savoir que le 2ème adjoint devient 1<sup>er</sup> adjoint et ainsi de suite.

# 4. Avis dans le cadre d'une enquête publique : projet d'extension de l'unité de méthanisation au lieu-dit « Hochepie » à Soudan

Monsieur Simon Vivien, adjoint, explique au Conseil municipal que la commune est sollicitée pour avis dans le cadre d'une enquête publique portant sur l'extension de l'unité de méthanisation SAS MEETHA située sur la commune de Soudan.

Le projet porte sur l'augmentation des capacités journalières de compostage et de réception de déchets non-dangereux ainsi que sur le développement des activités de traitement biologique des boues non-valorisables en agriculture, de déconditionnement manuel de déchets non-dangereux et de production d'amendements organiques au sein de casiers ouverts.

Si le développement de ces activités ne nécessite pas d'extension du site existant, de nouvelles imperméabilisations de parcelles agricoles sont tout de même nécessaires pour les aménagements suivants :

- une case de collecte des boues non valorisables,
- une zone de mélange des boues avec les déchets verts,
- une zone de stockage des déchets traités avant expédition,
- une poche souple de stockage des eaux souillées de 200m3

Ces aménagements représentent une surface imperméabilisée nouvellement créée d'environ 400m2.

La MRAe, saisie dans le cadre de l'évaluation environnementale, recommande à la SAS MEETHA de :

- reconsidérer le périmètre retenu du projet en y intégrant tous les effets directs et indirects induits par le projet ;
- conduire une analyse complète et facilement lisible des impacts du projet dans son fonctionnement futur, notamment du point de vue des impacts sur le plan d'épandage des lixiviats de composts, sur le trafic et sur les nuisances olfactives;
- conduire une recherche de zone humide sur le site en extension, pour le cas échéant tenir compte des résultats dans la mise en œuvre de la démarche éviter-réduire-compenser;

- produire un bilan énergétique et un bilan carbone de l'activité de compostage du site.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis au projet d'extension de l'unité de méthanisation de la SAS MEETHA sur la commune de Soudan.

M. Simon VIVIEN explique qu'il n'y aura pas d'augmentation du plan d'épandage. Le compostage et la méthanisation se feront sur site mais une plateforme sera installée pour recevoir des matières ou faire le cheminement. Les liquides de compost seront réceptionnés dans des poches souples pour limiter les odeurs. Le trafic routier devrait augmenter avec 8 poids-lourds supplémentaires par jour. Le transport devrait dépasser 75 tonnes par jour ce qui implique désormais un régime d'autorisation et non plus de déclaration pour circuler. La plateforme devrait être installée sur une parcelle agricole. Le PLU de Soudan est en cours de révision pour permettre l'extension du site et ainsi passer la parcelle d'un zonage agricole à un zonage économique. La MRAe ne sait pas s'il y aura des problèmes d'odeur d'où la demande d'une nouvelle étude. Une mise aux normes sera nécessaire pour accepter de nouvelles matières sur le site. De nouvelles boues d'épurations seront traitées sur site ce qui implique davantage d'épandage et de vente de compost.

**Mme Lucie PAUL** demande si on est sûr que l'avis de la MRAe a été suivi.

- M. Simon VIVIEN répond qu'a priori oui car la réponse a déjà été reçue.
- M. Patrice HÉAS demande comment le transport peut augmenter alors qu'il n'y a pas de changement de tonnage.
- M. Simon VIVIEN répond qu'il y aura du compost en plus.
- **M. Anthony TESSIER** indique qu'il faut accepter le trafic, les odeurs etc... pour valoriser les déchets. Il précise qu'il utilise le compost dans ses exploitations.
- M. Simon VIVIEN précise qu'il faut savoir d'où les odeurs viennent et qu'il est nécessaire de mettre en place un système de casier pour limiter les odeurs. Des citernes souples et étanches permettent de stocker la matière.
- M. Richard GESLIN demande s'il y a un problème de ruissellement du côté de la Touche.
- M. Simon VIVIEN répond que non, il y a un autre bassin versant.
- M. Richard GESLIN indique que le trafic est un peu trop intense en période d'épandage.
- **M. Simon VIVIEN** précise que la circulation se fait en priorité sur les départementales et que la commune est prévenue quand il y a épandage.
- **M. Richard GESLIN** met en avant le problème de vitesse car sur une période donnée, il y a beaucoup de travail à faire.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 19 voix pour et 2 abstentions de M. Rémy GUESDON et Mme Agnès SION :
  - **EMET** un avis favorable au projet d'extension de l'unité de méthanisation de la SAS MEETHA sur la commune de Soudan.

# 5. Exonération de taxe foncière sur le non bâti pour les exploitations agricoles en agriculture biologique

Monsieur Simon VIVIEN, adjoint, expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de décider d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- M. Simon VIVIEN explique qu'il s'agit d'une exonération à 100% de la taxe communale pour 5 ans qui sera rétrocédée au fermier. C'est un acte plutôt symbolique pour aider les agriculteurs qui le veulent à se convertir au bio. Cette exonération n'est pas cumulable avec un autre dégrèvement et est évaluée entre 25 et 30 € de l'hectare.
- M. Richard GESLIN demande si c'est nécessairement sur des terrains appartenant à la commune.
- M. Simon VIVIEN répond que non pas forcément.
- M. Patrice HÉAS demande sur combien d'hectares.
- M. Simon VIVIEN répond que ça concerne 20 hectares ce qui représente 500 € par an soit 2 500 € pour 5 ans. Le propriétaire et le fermier ont fait une demande conjointe.
- M. Patrice ETIENNE demande comment la commune récupère les recettes ou s'il faut diminuer le budget voirie.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET indique qu'il convient de boucler la boucle en matière environnementale et fait part de l'alimentation en bio à l'école.

M. Vincent GOUIN demande pour combien de temps est prévue l'exonération et s'il est possible

de plafonner l'exonération.

**M. Simon VIVIEN** répond qu'il n'est pas possible de plafonner l'exonération mais que le montant lié à cette exonération n'est pas très important. Si le budget est en déséquilibre, il est toujours possible de revenir sur cette exonération. Il précise que l'exonération prévue par délibération du conseil municipal perdure tant qu'elle n'est pas dénoncée.

Mme France BRETONNIER s'interroge sur l'augmentation de la demande avec l'obligation du bio dans les écoles.

**M. Simon VIVIEN** répond que pour le moment l'offre en bio est supérieure à la demande donc il n'y a pas tellement de conversion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 19 voix pour, une voix contre de M. Patrice ETIENNE et une abstention de M. Patrice HÉAS:

- **DECIDE** d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :
  - classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
  - et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

## 6. Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables

Madame le Maire explique que la loi de mars 2023 impose aux territoires, partant aux communes, la définition de zones dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'énergie renouvelable. Un courrier de la Préfecture de Loire-Atlantique en date du 29 juin 2023 est venu expliciter le travail attendu des communes. Ces dernières disposent d'un délai de 6 mois pour définir ces zones d'accélération qui devront permettre de rattraper le retard de la France en matière de production d'énergie renouvelables.

Il sera proposé au Conseil municipal:

- d'approuver les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables identifiées ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'indiquer que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune au titre de la concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 19 voix pour et deux abstentions de Mme Bénédicte NEVEUX et de Mme Catherine BAILLEUL :

- APPROUVE les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables identifiées ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune au titre de la concertation.

### 7. Adhésion à LAD SPL – Prise de participation au capital

Madame la Maire explique que l'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou de groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental a souhaité répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai 2018 la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Pour permettre une représentation des communes et des dits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'actions cédé ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée a été modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, la collectivité aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Dans le cadre de l'étude cœur de bourg et du futur projet de lotissement « La Pommeraie », LAD-SPL est en mesure d'accompagner la commune sur un certain nombre de sujets. Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,
- de désigner un représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Richard GESLIN demande si l'adhésion à LAD SPL avec prise de participation au capital est imposée.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET répond que non.

M. Anthony TESSIER se demande pourquoi cette demande d'adhésion avec participation au capital intervient maintenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,
- **DÉSIGNE** un représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'**AUTORISE** à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 8. Création d'une commission municipale « sport »

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 3 juin 2020, modifiée par délibération du 17 juin 2020 puis du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé des commissions municipales permanentes et en a désigné ses membres.

Considérant les réflexions en cours autour des terrains de football, il semble opportun de créer une nouvelle commission permanente qui pourrait travailler plus largement sur toutes les questions relevant du domaine sportif.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Créer une commission municipale permanente « sports »
- Procéder à la désignation des membres de cette commission.

M. Jean-Noël BEAUDOIN précise qu'il ne s'agit pas d'une commission ad hoc football mais d'une commission plus large sur le sport.

M. Rémy GUESDON demande si cette commission peut s'appeler sport et culture.

- **M. Richard GESLIN** trouve dommage que cette commission ne soit pas élargie aux autres associations sportives.
- M. Patrice HÉAS demande si les jeunes d'Erbray sont revenus.

Le conseil municipal décide de faire un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** une commission municipale permanente « sports »
- **PROCEDE** à la désignation des membres de cette commission :
  - Jean-Noël BEAUDOIN
  - Bénédicte NEVEUX
  - Sandrine ROINÉ
  - o Richard GESLIN
  - o Patrice ETIENNE
  - Patrice HEAS
  - o Anthony TESSIER
  - o France BRETONNIER
  - o Catherine BAILLEUL

## DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

**DEC-23-048 :** Autorisation de virement de crédits pour faire face à une dépense liée à des titres annulés :

- Dépenses de fonctionnement, chapitre 011 article 605, diminuées de 2 000 €
- Dépenses de fonctionnement, chapitre 67 article 673, augmentées de 2 000 €

**DEC-23-049 :** Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 8 impasse de l'Apprie 44110 ERBRAY, cadastré parcelle AA 223.

**DEC-23-050 :** Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 34 rue de la Gare 44110 ERBRAY, cadastré parcelles YI 140 et YI 142.

**DEC-23-051 :** Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 14 Place de la Mairie 44110 ERBRAY, cadastré parcelle AA 53.

**DEC-23-052 :** Approbation du contrat de prestation de service avec Mme Pauline BIGEARD pour un renfort ponctuel au sein des services administratifs.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 13 novembre 2023. Les prestations seront rémunérées d'après les heures effectivement réalisées par Mme BIGEARD d'après les tarifs suivants :

- Coût horaire pour 1 heure : 40 € + 10 € de frais de déplacement
- Coût horaire pour une demi-journée : 38 € + 10 de frais de déplacement
- Coût horaire pour une journée : 37 € avec frais de déplacement offerts

**M. Richard GESLIN** indique que ce sont souvent les mêmes personnes qui achètent. L'information ne passe pas auprès des primo-accédants.

Jean-Noël BEAUDOIN répond qu'on ne peut rien faire par rapport à ça.

## M. Richard GESLIN répond qu'il le sait mais il se permet de faire la remarque.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET précise que c'est le notaire qui envoie cette information.

- L'enquête publique prend fin demain avec la remise du rapport du commissaire enquêteur.
- Le schéma directeur assainissement est en cours.
- Concernant l'installation d'une antenne Bouygues, un accord de principe a été donné. Une information va être adressée aux riverains. Une demande a également été formulée par Free mais pas de mutualisation d'antenne et pas de périmètre précis sollicité.

## M. Patrice ETIENNE demande à ce que Free rembourse les frais de procédure.

- Une naissance = un arbre
- Rencontre du CAUE
- Vol éclairage public ARBOROSA

Il y a beaucoup d'incivilités. La commune a décidé de porter plainte notamment pour dépôt de déchets sauvages.

Loi renforcement handicap pour les employeurs de plus de 20 ETP

Une pression supplémentaire est faite pour l'emploi de personnes en situation de handicap avec une année de renforcement (amende multipliée par 4). Pour éviter la sur contribution, il faut soit employer directement des personnes en situation de handicap soit signer une convention avec un ESAT conventionné (8 000 € sur 3 ans).

#### M. Rémy GUESDON demande où en est la fibre optique.

Tout le centre bourg est désormais raccordé.

La séance est levée à 22h30